



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville – Étouvy - La Ferrière-Harang - La Graverie
 Le Bény-Bocage - Le Reculey - Le Tourneur - Malloué – Montamy - Mont-Bertrand
 Montchauvet - Saint-Denis-Maisoncelles - Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don
 Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Sainte-Marie-Laumont

Feuillet 2023-59

Séance du 4 mai 2023

Date d'affichage : 26 avril 2023

Date de convocation : 26 avril 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 23/05/02

Nombre de conseillers en exercice : 69

Quorum : 35

Présents : 37

Pouvoirs : 2

Votants : 39

Vote : à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 4 mai 2023, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal		X		
AMAND Pierre	X				LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis			X	
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine			X	
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane		X		
BRIERE Aurélien	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal			X		LOUVET James		X		
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick			X		MARIE Sandrine			X	
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric			X	
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège		X		
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine		X		
DUCHEMIN Didier			X	HAMEL Pierrette	MASSIEU Natacha		X		
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				METTE Philippe		X		
FALLOT DEAL Céline	X				MOISSERON Michel			X	
GUILLAUMIN Marc	X				MOREL Christiane		X		
HAMEL Pierrette	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HARDY Laurence			X		PAYEN Dany		X		
HARDY Odile	X				PELCERF Annabelle		X		
HERBERT Jean-Luc			X		PIGNE Monique	X			
HERMON Francis	X				POTTIER Mathilde		X		
HULIN-HUBARD Roseline	X				PRUDENCE Sandrine			X	
JAMBIN Sonja			X	FALLOT DEAL Céline	RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne			X		ROGER Céline	X			
JOUAULT Serge	X				SAMSON Sandrine	X			
LAFORGE Chantal	X				SANSON Claudine			X	
LAFOSSE Jean-Marc	X				SAVEY Catherine		X		
LAIGNEL Edward	X				THOMAS Cyndi		X		
LE CANU Ludovic		X			TIEC Roger	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VANEL Amandine		X		
LEBIS André	X				VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier				

X Accusé de réception en préfecture
 014-200056669-20230504-Del1b230502-DE
 Date de télétransmission : 11/05/2023
 Date de réception préfecture : 11/05/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° : 23/05/02

Délibération n° 23/05/02	Modification des tarifs des accueils périscolaires
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal n°19/03/04, 21/07/08 et 22/04/38,

Considérant que les tarifs des différents services municipaux sont fixés par délibération du Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative » réunie le 03 avril 2023,

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait fixé les tarifs suivants pour les accueils périscolaires en place sur chacun des sites scolaires :

Sites scolaires de Bény-Bocage, Campeaux, La Graverie, Le Tourneur et Saint-Martin des Besaces	0.80 € la ½ heure
Site scolaire de Saint-Martin des Besaces	0.90 € le goûter

Monsieur le Maire propose de faire évoluer les tarifs des accueils périscolaires de la façon suivante à partir de la rentrée 2023-2024 :

Tranche horaire	Tarif
De 7h30 à 8h00	0.80 €
A partir de 8h00 jusqu'à l'ouverture des barrières de l'école	1.00 €
De la fin du temps scolaire jusque 17h30 *	2.00 € * ²
De 17h30 à 18h00	0.80 €
De 18h00 à 18h30	0.80 €

* sur ce créneau, un goûter sera fourni par la commune aux enfants

*² pour les enfants bénéficiant d'un PAI, un tarif forfaitaire de 1.60 € sera appliqué.

Il précise que tout retard sera facturé en supplément sur la base de 4 € le ¼ d'heure.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que cette modification tarifaire et organisationnelle implique également la mise à jour de notre règlement intérieur des services périscolaires. Ainsi, l'article 3.1 du règlement intérieur, actuellement rédigé de la sorte « Le goûter est à la charge des familles (sauf dispositions particulières propres à un site scolaire) » serait modifié de la façon suivante : « Un goûter équilibré sera fourni par la commune aux enfants présents entre la fin du temps scolaire et 17h30 ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Prend acte** du fait que, conformément aux orientations du projet éducatif, un goûter partagé et équilibré sera fourni aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire du soir à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,
- **Accepte** l'évolution des tarifs des accueils périscolaires, à partir de la rentrée 2023-2024, comme suit :

Accusé de réception en préfecture 014-200056869-20230504-Delib230502-DE Date de télétransmission : 11/05/2023 Date de réception préfecture : 11/05/2023
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° : 23/05/02

Tranche horaire	Tarif
De 7h30 à 8h00	0.80 €
A partir de 8h00 jusqu'à l'ouverture des barrières de l'école	1.00 €
De la fin du temps scolaire jusque 17h30 *	2.00 € * ²
De 17h30 à 18h00	0.80 €
De 18h00 à 18h30	0.80 €

* sur ce créneau, un goûter sera fourni par la commune aux enfants

*² pour les enfants bénéficiant d'un PAI, un tarif forfaitaire de 1.60 € sera appliqué.

- **Acte** que tout retard sera facturé en supplément sur la base de 4 € le ¼ d'heure,
- **Modifie** l'article 3.1 du règlement intérieur des services périscolaires ainsi : « Un goûter équilibré sera fourni par la commune aux enfants présents entre la fin du temps scolaire et 17h30 ».

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le Maire
Alain DECLOMESNIL

Le secrétaire de séance
Walter BROUARD



A blue ink signature, appearing to be 'Walter Brouard', written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture
014-200056869-20230504-Delib230502-DE
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

Accusé de réception en préfecture
014-200056869-20230504-Delib230502-DE
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023